



L'information des publics

1	Développer les relations avec les publics	p.186
1.1	Le grand public	
1.1.1	Le site Internet <i>asn.fr</i>	
1.1.2	Les réseaux sociaux	
1.1.3	L'exposition ASN-IRSN	
1.1.4	Le centre d'information de l'ASN	
1.2	Les professionnels	
1.2.1	Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de radioprotection	
	1.2.2 Une plateforme pour faciliter les démarches en ligne	
	1.2.3 Un bulletin pour partager les bonnes pratiques	
	1.3 Les médias	
	1.4 Les élus et les institutionnels	
	1.5 La coopération internationale	
2	Renforcer le droit à l'information et la participation du public	p. 191
2.1	L'information donnée par les exploitants	
2.2	L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base	
2.3	La consultation du public sur les projets d'avis, de guides, de décisions	
2.3.1	Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires	
2.3.2	Consultation du public sur les projets de décisions individuelles	
2.3.3	Consultation d'instances particulières	
2.3.4	Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics	
	2.4 Les acteurs en matière d'information	
	2.4.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire	
	2.4.2 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	
	2.4.3 Les commissions locales d'information ou de suivi	
	2.4.4 L'Association nationale des comités et commissions locales d'information	

La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire a défini non seulement un droit à l'information pour le public, mais également un devoir de transparence pour les acteurs du nucléaire. Pour remplir cette mission d'information, l'ASN déploie des efforts de manière proactive et réactive.

De manière volontariste, le site asn.fr, donne accès aux lettres de suite d'inspection, aux avis d'événements significatifs, aux notes d'information et communiqués de presse, et aux décisions prises par l'ASN.

Son actualité est relayée sur les réseaux sociaux et dans sa *Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire*. Elle développe également des outils pédagogiques: vidéos, infographies, exposition itinérante, etc.

Par ailleurs, l'ASN traduit les notes d'information, communiqués et contenus à fort enjeu. Ces publications en langue anglaise soutiennent l'action de l'ASN dans les instances internationales.

Enfin, l'ASN mène des actions spécifiques auprès des professionnels (guides, colloques, séminaires) afin de faire connaître la réglementation et de les sensibiliser aux enjeux de sûreté et de radioprotection.

En réponse à des sollicitations, les porte-paroles de l'ASN répondent à de nombreuses sollicitations médiatiques. Chaque année, l'ASN est auditionnée par le Parlement sur son activité et sur des sujets à fort enjeu. L'ASN apporte également son concours aux travaux des commissions locales d'information (CLI).

Enfin, les parties prenantes de l'ASN (ONG, professionnels, collectivités locales, etc.) la sollicitent pour obtenir la transmission de documents ou pour connaître sa position sur des sujets techniques, environnementaux, réglementaires, sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

1. Développer les relations avec les publics

1.1 Le grand public

L'ASN s'investit pour que les citoyens disposent d'une bonne information sur le risque nucléaire et acquièrent les bons réflexes de [radioprotection](#) en toute circonstance (notamment vis-à-vis des risques d'exposition des personnels soignants et des patients dans le cadre des activités médicales impliquant des rayonnements ionisants). À cette fin, l'ASN développe des relations avec ses parties prenantes et utilise des vecteurs diversifiés: publications imprimées ou numériques, site Internet, réseaux sociaux, etc.

La collection des *Cahiers de l'ASN* vise à présenter pédagogiquement des sujets majeurs de sûreté nucléaire. Faisant la part belle aux illustrations (dessins, photos, infographies), aux textes courts et aérés, elle entend en faciliter la lecture. Les *Cahiers de l'ASN* sont diffusés auprès de 10 000 abonnés et sont disponibles sur asn.fr. Depuis 2018, quatre *Cahiers de l'ASN* ont été publiés.



Cahier de l'ASN paru en juin 2022

Le premier, *Les enjeux du 4^e réexamen périodique des réacteurs nucléaires de 900 MWe*.

Le deuxième, *Centrales nucléaires au-delà de 40 ans: quelles conditions pour la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe d'EDF?*

Le troisième, *10 ans après Fukushima: quelles améliorations pour la sûreté des installations nucléaires en France?*

En 2022, un *Cahier de l'ASN* portant sur les enjeux du démantèlement est paru pour répondre aux questions du public sur cette étape clé de la vie d'une installation nucléaire.

L'ASN adresse la *Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire*, publication bimestrielle, à plus de 5 000 abonnés. Cette publication propose une synthèse des faits d'actualité les plus notables et des informations relatives aux décisions et aux actions de l'ASN. La lettre d'information de l'ASN est envoyée gracieusement sur simple inscription sur asn.fr.

1.1.1 Le site Internet asn.fr

Avec près de 45 000 visites par mois en moyenne, le site asn.fr est au cœur du dispositif d'information des publics. Il propose à la consultation les projets d'avis et de décisions qui représentent le plus d'enjeux.

C'est également une source d'informations de référence pour les publics plus avertis: citoyens experts, membres d'associations environnementales et professionnels. Au total, ce sont près de 1,6 million de pages du site qui ont été vues en 2022.

La mise en ligne en 2021 d'une nouvelle version du site Internet a eu pour objectif de faciliter l'accès à ses quelque 20 000 pages portant sur le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la réglementation, les actions de l'ASN dans les domaines de la santé, de l'industrie ou de la recherche nucléaires. Contenus et fonctionnalités sont disponibles dans les mêmes conditions quel que soit le support utilisé (ordinateur, téléphone, tablette), conformément aux normes d'accessibilité en vigueur ainsi qu'aux exigences de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

Un outil de recherche plus performant et une carte des installations (électronucléaires, industrielles et médicales) offrent une navigation plus précise et rapide.

Le site *asn.fr* s'attache à faciliter l'accès, selon les publics, aux informations recherchées :

- travailleurs des secteurs contrôlés et réglementés par l'ASN (pour les services en ligne et les formulaires notamment), experts techniques, juristes, riverains d'installations, patients et praticiens, élus et journalistes peuvent accéder à l'actualité des sites ou aux documents du contrôle qui les intéressent : lettres de suite d'inspection, avis d'événements significatifs, etc. ;
- citoyens s'intéressant aux enjeux de sûreté et souhaitant s'impliquer dans le processus de prise de décision. Ainsi, des contenus pédagogiques (vidéos, infographies, dossiers thématiques) sont proposés et le module de « consultation du public » a été amélioré.

Le site *asn.fr* s'est doté d'un formulaire sécurisé de recueil des signalements de fraude dans le domaine nucléaire. Cette application garantit la [protection des lanceurs d'alerte](#) et le traitement confidentiel des informations recueillies. L'ASN a renforcé les mesures de prévention et de détection des fraudes à la suite d'irrégularités découvertes à l'usine Creusot Forge en 2016. En 2022, 34 signalements ont été recueillis sur *asn.fr*.

1.1.2 Les réseaux sociaux

Les contenus du site, consultables sur smartphones ou tablettes, sont également partagés sur les principaux médias sociaux (notamment sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [LinkedIn](#)). Les fils d'actualité des comptes sociaux de l'ASN relaient ses principales prises de position. Les temps forts auxquels participe l'ASN (auditions parlementaires, réunions publiques) sont annoncés et peuvent être suivis en temps réel sur les réseaux.

L'actualité de l'ASN est suivie et relayée aujourd'hui par plus de 16 700 abonnés sur Twitter, plus de 38 000 sur LinkedIn et 4 800 sur Facebook.

1.1.3 L'exposition ASN-IRSN

Dans le cadre de leur mission d'information du public, l'ASN et l'IRSN ont créé des contenus pédagogiques destinés aux lycéens, étudiants, salariés, personnels hospitaliers, patients, etc. et plus généralement aux citoyens. Composée de plus de 80 panneaux répartis en onze thèmes, l'exposition a pour vocation d'informer sur la radioactivité – qu'elle soit naturelle ou artificielle – ses usages, ses enjeux et ses effets sur l'homme et l'environnement.

En 2022, elle a été accueillie dans 15 lieux : lycées, CLI, centres de culture scientifique, lors de la Journée de la résilience et lors de la Fête de la science, ou encore dans des hôpitaux lors de la semaine de sécurité des patients.

Cette exposition est mise à disposition gratuitement sur simple demande.

Elle peut s'intégrer dans de nombreux événements et répondre à des situations variées (voir pages 188 et 189).

1.1.4 Le centre d'information de l'ASN

Tout citoyen peut adresser à l'ASN des demandes d'information en ligne (info@asn.fr), par courrier et téléphone. En 2022, le centre d'information en ligne a répondu à plus de 600 sollicitations sur des sujets divers (questions techniques, demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, de publications, recherches documentaires, etc.).

1. Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

1.2 Les professionnels

L'ASN élabore des publications spécifiques, organise et participe à de nombreux colloques et séminaires afin de faire connaître la réglementation, de sensibiliser les professionnels à leurs responsabilités et aux enjeux de sûreté nucléaire et de radioprotection et, enfin, d'encourager la déclaration des événements significatifs.

1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de radioprotection

L'ASN considère qu'une réglementation claire s'appuyant sur les meilleurs standards de sûreté est un élément important pour le progrès de la sûreté des INB. Elle a ainsi entrepris depuis plusieurs années un important travail de [refonte de la réglementation technique et générale applicable aux installations nucléaires de base](#) (INB), en veillant toujours à la clarté et à la complétude des informations délivrées aux professionnels en matière réglementaire. Il en est de même pour la radioprotection des travailleurs et des patients, dans le domaine médical et dans l'industrie : l'ASN met à la disposition de tous des guides, des fiches pratiques et des recueils de référence.

Un espace pour les professionnels sur *asn.fr*

Les [professionnels](#) retrouvent dans un espace dédié les formulaires, les textes réglementaires ainsi que des publications à visée pédagogique ou d'accompagnement dans la mise en œuvre de la réglementation.

En 2022, l'ASN a publié la série des bilans d'inspection du secteur médical en 2021 (radiothérapie, curiethérapie, médecine nucléaire et pratiques interventionnelles radioguidées – PIR).

Des outils pratiques pour une application concrète de la réglementation

La radioprotection a fait l'objet d'une importante refonte réglementaire tant dans le code de la santé publique que dans le code du travail. Les [guides de l'ASN](#) énoncent des recommandations, présentent des moyens que l'ASN estime pertinents pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation et partagent les méthodes et les bonnes pratiques issues du retour d'expérience (REX) des événements significatifs. En 2022, l'ASN a mené une consultation du public sur les versions révisées de trois guides à paraître en 2023 : le guide *Système de gestion de la qualité dans les transports*, datant de 2005 ; le Guide n° 29, *Radioprotection dans les activités de transport de substances radioactives* ; le Guide n° 11, *Déclaration des événements significatifs de radioprotection*.

Après des rencontres en région avec les principaux détenteurs de sources de haute activité en 2020 et 2021, l'ASN a publié en 2022 une plaquette pour sensibiliser les autres responsables d'activité nucléaire à la protection des sources de rayonnements ionisants contre la malveillance.

L'ASN a rencontré les manipulateurs d'électroradiologie lors des Journées scientifiques de l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE) en mai à Nancy, les professionnels de la radiologie aux Journées françaises de radiologie (JFR) en octobre à Paris, et les personnes compétentes en radioprotection en novembre à Lyon. Elle y a présenté les évolutions réglementaires, notamment le nouveau régime d'enregistrement et les vérifications, sous la forme d'un quiz et de fiches pratiques.

L'ASN est également à l'initiative de séminaires professionnels thématiques. Le 29 mars 2022, 160 radiologues et entreprises concernées de la région Grand Est ont participé au webinaire organisé par les divisions de Châlons-en-Champagne et de Strasbourg de l'ASN avec la Dreets⁽¹⁾ sur les enjeux de radioprotection de la radiographie industrielle.



05



UNE EXPOSITION pour sensibiliser le public

L'exposition ASN-IRSN « *Radioactivité – Découvrir et comprendre* » entend diffuser une information claire et objective, sans tabou ni parti pris, sur la radioactivité, ses usages, ses risques, ses effets sur la santé et l'environnement.

Chaque panneau comporte une infographie accompagnée d'explications précises, une rubrique « débat » faisant état de la diversité des opinions et une vulgarisation du sujet pour le jeune public.

11
SÉQUENCES

85
PANNEAUX

MODULAIRE





Les onze séquences disposent d'un code couleur et d'un logo propres

L'exposition a fait l'objet d'une refonte graphique et d'une mise à jour des contenus en 2022.



La radioactivité, c'est quoi ?



La radioactivité autour de nous



Le radon dans nos maisons



Les effets de la radioactivité sur le corps



Des rayons pour soigner



Usages méconnus des rayonnements



Les centrales sont-elles sûres ?



L'accident nucléaire



Le « cycle du combustible »



Que faire des déchets radioactifs ?



Les acteurs du nucléaire

Organisez votre exposition sur-mesure



L'exposition se compose de plus de 80 panneaux répartis en onze séquences thématiques qui peuvent être associés pour composer l'exposition qui correspondra le mieux aux besoins du public. Elle est consultable [en ligne](#) afin de choisir les panneaux adéquats.

Un déploiement aisé

L'exposition se présente sous la forme de panneaux déroulables (« roll-up »), légers, faciles à monter et à démonter. Elle s'adapte à la surface et à la configuration du lieu d'accueil.



Une seule personne peut la mettre en place. Pour quinze panneaux, le temps de montage est d'environ 30 min et de 15 min pour le démontage.

Une mise à disposition gratuite

L'ASN et l'IRSN mettent gracieusement l'exposition à la disposition des maires, enseignants, commissions locales d'information, responsables associatifs, chefs d'entreprise, professionnels de santé, etc.

Elle peut s'intégrer dans de nombreux événements et répondre à des situations variées : exercice de crise, Fête de la science, journée portes ouvertes, Journée de la résilience, projets pédagogiques, etc.

Pour emprunter l'exposition :

asn.fr/l-asn-informe/exposition-asn-irsn



Bulletins *La sécurité du patient* publiés en septembre et octobre 2021

05

Le 25 octobre, la division de l'ASN de Lyon a rassemblé une centaine de professionnels de la radiothérapie et de la médecine nucléaire à finalité thérapeutique pour une journée d'échanges sur le travail en équipe et la prise en charge sécurisée du patient dans un contexte de changement (d'organisation, d'équipement, de technique).

1.2.2 Une plateforme pour faciliter les démarches en ligne

Les démarches réglementaires font progressivement leur mue numérique sur le portail [Téléservices](https://www.asn.fr) sur [asn.fr](https://www.asn.fr). L'ASN tend ainsi à faciliter les démarches des professionnels, ce qui participe de la culture de sûreté. Douze formulaires de déclaration étaient déjà disponibles (dont les déclarations de détention d'appareils et de sources et les déclarations des événements de transport de marchandises dangereuses). Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation simplifié – le régime d'enregistrement – s'est accompagnée de la mise en ligne de 12 nouveaux formulaires de demande d'enregistrement proposés aux responsables d'activités nucléaires dans les domaines industriel, médical, vétérinaire et de recherche. L'ASN a ainsi pu permettre une démarche dématérialisée dès l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations.

1.2.3 Un bulletin pour partager les bonnes pratiques

Le bulletin *La Sécurité du patient – Pour une dynamique de progrès* a été créé en mars 2011 pour restituer les enseignements des événements significatifs en radioprotection aux professionnels. Il alterne depuis juillet 2019 des sujets consacrés à la radiothérapie, à l'imagerie médicale diagnostique (conventionnelle, scanner ou médecine nucléaire) et aux PIR. Réalisé dans le cadre de groupes de travail pluriprofessionnels pilotés par l'ASN, le bulletin propose un décryptage thématique, des bonnes pratiques des services et des recommandations élaborées par les sociétés savantes de la discipline concernée et les institutions de la santé et de la radioprotection.

Une erreur d'étalonnage d'un accélérateur linéaire de particules a fait l'objet d'une fiche *Retour d'expérience* en avril 2022.

Un bulletin est à paraître en mars 2023 sur la maîtrise des dispositifs médicaux de radiologie interventionnelle.

Ces publications sont disponibles sur [asn.fr](https://www.asn.fr).

1.3 Les médias

L'ASN entretient des relations régulières avec les médias régionaux, nationaux et étrangers tout au long de l'année. Chaque année, les porte-parole de l'ASN répondent à plus de 500 sollicitations presse et donnent une vingtaine de conférences de presse locales et nationales. L'année 2022 a été principalement marquée par les débats concernant la politique énergétique en France et l'état de la sûreté du parc nucléaire : les problèmes de corrosion sous contrainte, la poursuite de fonctionnement des réacteurs, la gestion des déchets radioactifs. Les conférences régionales ont permis d'informer les médias localement sur l'actualité du contrôle des installations, la culture du risque et sa prise en compte par la population. L'ASN entretient également des relations avec la presse médicale sur les sujets de radioprotection des patients et des personnels soignants.

Lors de la publication chaque année de son [Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#), l'ASN va à la rencontre des journalistes de la presse régionale. En 2022, en raison de la pandémie, l'ASN a eu recours à des visioconférences régionales qui ont eu lieu de fin mai à mi-septembre et ont rassemblé 80 journalistes.

Lors de ces rencontres, les [divisions territoriales](#) de l'ASN rendent compte de l'appréciation de l'ASN sur la sûreté des installations situées dans les territoires. L'actualité régionale dans le domaine de la radioprotection est abordée, celle-ci pouvant concerner le domaine médical, industriel, les sites pollués par des substances radioactives, l'exposition de la population au radon, les anciens sites miniers, etc.

Enfin, l'ASN a une mission d'information du public en [situation d'urgence](#)⁽²⁾. Afin de s'y préparer, les agents de l'ASN reçoivent des formations spécifiques et participent à des exercices de crise. Chaque année, des [exercices de crise](#) comportent une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, destinée à tester la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs aux plans national et local (voir chapitre 4). Depuis 2011, les réseaux sociaux sont intégrés à la « pression médiatique simulée » des exercices de crise.

LES SUJETS AU CŒUR DE L'ATTENTION DES MÉDIAS

En 2022, certains sujets ont plus spécialement suscité l'attention des médias et de l'opinion publique :

les fissures de corrosion sous contrainte détectées sur certains réacteurs, le chantier de construction du réacteur EPR de Flamanville et les problèmes des soudures, le 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 mégawatts électriques (MWe), la relance du nucléaire et la poursuite de fonctionnement des centrales nucléaires, ainsi que les projets de construction de nouveaux réacteurs, les besoins en compétences de la filière nucléaire, la gestion des déchets, les rejets thermiques de certaines centrales en période de canicule, la sûreté des installations nucléaires en temps de guerre, en lien avec la situation ukrainienne.

Les incidents survenus sur certains sites nucléaires (Chooz, Civaux) ont également intéressé les médias locaux.

Concernant l'actualité du secteur médical, la presse s'est plus particulièrement intéressée à l'optimisation des doses, notamment dans le domaine de la médecine nucléaire, et à l'exposition au radon.

2. Selon l'article L. 592-32 du code de l'environnement.

1.4 Les élus et les institutionnels

Chaque année, l'ASN présente à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques le présent [Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#). Ce rapport, qui constitue le document de référence sur l'état des activités contrôlées par l'ASN, est également remis au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est envoyé à plus de 2000 destinataires : responsables d'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes, etc.

Chaque année, l'ASN est auditionnée une dizaine de fois par le Parlement sur son activité, sur des sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection et dans le cadre du projet de loi

de finances. L'ASN entretient également des relations régulières avec les élus nationaux et locaux, et leur apporte conseil et soutien à leur demande.

1.5 La coopération internationale

L'ASN s'investit au [plan international](#) pour favoriser le REX et le partage des meilleures pratiques en matière d'information du public. L'ASN participe au groupe de travail sur la transparence du Groupement européen des autorités de sûreté nucléaire (*European Nuclear Safety Regulators Group* – [ENSREG](#)) ; elle prend part aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique ([AIEA](#)) et du groupe de travail sur la communication avec le public (*Working group on public communication*) de l'Agence pour l'énergie nucléaire ([AEN](#)).

2. Renforcer le droit à l'information et la participation du public

L'ASN applique, avec une grande vigilance, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence et l'accès des publics à l'information. Elle veille également à leur application par les exploitants soumis à son contrôle ; elle s'attache à faciliter les échanges entre les différentes parties prenantes.

2.1 L'information donnée par les exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public. Ils sont, en outre, soumis à des obligations légales générales, comme le rapport sur l'environnement prévu par le code de commerce pour les sociétés par actions, ou à des obligations spécifiques au domaine nucléaire précisées ci-après.

Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB

Tout exploitant d'INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de prévention des risques pour la santé publique et l'environnement, conformément à l'article L. 125-15 du code de l'environnement. Ces rapports sont rendus publics et transmis à la CLI auprès de l'installation concernée ainsi qu'au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN – article L. 125-16).

L'accès aux informations détenues par les exploitants

Le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif favorisant l'accès du public aux informations. En application de l'article L. 125-10 du code de l'environnement, les exploitants doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques que leur activité présente pour la santé publique et l'environnement et sur les actions menées pour prévenir ou réduire ces risques. Ce droit à l'information sur les risques concerne également les responsables du transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures aux seuils fixés dans la loi.

La Commission d'accès aux documents administratifs

En cas de refus de l'exploitant de communication d'un document, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs ([CADA](#)), autorité administrative indépendante. Si l'avis de la CADA n'est pas suivi, le litige peut être porté devant la juridiction administrative, qui statuera sur la communicabilité de l'information en cause. L'ASN est particulièrement attentive à l'application de ce droit à l'information, dans le respect de la protection des intérêts prévue par la loi (notamment, la communication de l'information demandée ne doit pas porter atteinte : au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la sécurité

publique, à la recherche et à la prévention par les services compétents d'infractions de toute nature, au secret des affaires qui comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles).

2.2 L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base

L'article L. 125-16-1 du code de l'environnement institue une obligation d'information régulière des riverains d'une INB (personnes domiciliées ou établies dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention – PPI) sur la nature des risques d'accident liés à cette installation, sur les conséquences envisagées de tels accidents, sur les mesures de sécurité prévues et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Cette information est assurée aux frais de l'exploitant.

2.3 La consultation du public sur les projets d'avis, de guides, de décisions

L'article 7 de la [Charte de l'environnement](#) consacre le droit, pour toute personne, de [participer à l'élaboration des décisions](#) publiques ayant une incidence sur l'environnement. La loi française prévoit en conséquence un certain nombre de dispositifs de participation du public (enquêtes publiques ou de consultations par Internet).

À ce titre, un grand nombre de projets de textes (décisions réglementaires ou individuelles) soumis à avis de l'ASN, ou élaborés par elle, font l'objet d'une participation du public. En outre, l'ASN a développé une politique très favorable à la participation du public, et consulte également le public sur certains projets d'avis ou de guides.

2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires

L'[article L. 123-19-1 du code de l'environnement](#) prévoit une procédure de consultation par Internet du public sur les projets de décisions autres que les décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement. L'ASN a décidé d'en faire une application large. Ainsi, tous les projets de décisions réglementaires de l'ASN relatives aux INB – y compris celles afférentes aux équipements sous pression nucléaires – sont considérés comme ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumis à la participation du public. La même approche est retenue pour les décisions réglementaires relatives au transport de substances radioactives prises par l'ASN. Les décisions réglementaires de l'ASN en matière de radioprotection sont également soumises à la participation du public lorsqu'elles portent sur des activités ayant des rejets significatifs dans l'environnement, produisant une quantité significative de déchets, pouvant être à l'origine

CONSULTATIONS, MODE D'EMPLOI

La procédure de participation du public consiste en une mise à disposition du projet de décision réglementaire sur le site Internet de l'ASN pendant au moins 21 jours afin de recueillir les commentaires.

La liste indicative des consultations programmées sur les projets de décisions réglementaires et de guides ayant une incidence sur l'environnement est mise à jour tous les trois mois sur asn.fr.

Une synthèse des observations reçues précisant comment il en a été tenu compte et un document exposant les motifs de la décision sont publiés sur asn.fr au plus tard à la date de publication de la décision.

05

de nuisances importantes pour le voisinage ou représentant un risque pour les riverains et les milieux environnants en cas d'accident. Enfin, l'ASN applique cette même procédure à certains projets de guides et certains projets d'avis, bien qu'ils n'aient pas de caractère réglementaire. Au cours de l'année 2022, 16 consultations ont porté sur des projets de décisions réglementaires.

Pour les décisions réglementaires relatives à la radioprotection, la consultation peut être effectuée sur le fondement de l'article R*. 132-10 du code des relations entre le public et l'administration quand ces décisions n'entrent pas dans le cadre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. Pour les décisions réglementaires relatives à la radioprotection, la consultation peut être effectuée sur le fondement de l'article R*. 132-10 du code des relations entre le public et l'administration quand ces décisions n'entrent pas dans le cadre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles

Les décisions individuelles⁽³⁾ en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent faire l'objet de plusieurs procédures de consultation du public présentées ci-dessous.

L'enquête publique

En application du code de l'environnement, les demandes d'autorisation de création et les dossiers de démantèlement d'une INB font l'objet d'une enquête publique⁽⁴⁾. Le dossier mis à enquête publique comporte notamment l'étude d'impact et l'étude de maîtrise des risques. Celle-ci présente, sous une forme accessible, l'inventaire des risques du projet d'installation et l'analyse des dispositions prises pour les prévenir. Cette étude comprend également un résumé non technique destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations qu'elle contient.

Depuis 2017, le dossier d'enquête publique est consultable [en ligne](#) pendant toute la durée de l'enquête et mis à disposition sur support papier dans un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête. Le rapport préliminaire de sûreté (document plus technique) ne figure pas dans le dossier d'enquête publique, mais peut être consulté pendant toute la durée selon les modalités fixées par l'arrêté organisant l'enquête.

L'article L. 593-19 du code de l'environnement soumet à enquête publique « les dispositions proposées par l'exploitant lors des réexamens au-delà de la 35^e année de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire ». Ce dispositif est particulier puisque l'enquête publique ne porte pas sur la poursuite du fonctionnement

d'un réacteur électronucléaire en tant que telle, mais sur le caractère suffisant de l'ensemble des « dispositions proposées par l'exploitant » dont la finalité même doit viser à réduire les incidences sur l'environnement de l'installation dans la perspective de la poursuite de son fonctionnement. Les articles R. 593-62-2 et R. 593-62-9 du code de l'environnement fixent les modalités nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête publique, notamment pour favoriser l'effectivité de la participation du public en lui permettant d'apprécier les améliorations de sûreté déjà mises en œuvre et prévues par l'exploitant dans le cadre de la poursuite de fonctionnement de son installation.

La mise à disposition des projets sur asn.fr

Les décisions individuelles non soumises à enquête publique et susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement (comme les projets de décisions relatifs aux prélèvements d'eau ou de rejets) font l'objet d'une consultation sur Internet en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement. Dans le cas de l'application du III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, certaines décisions de mise en service d'INB font l'objet d'une participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du même code. Au cours de l'année 2022, 68 consultations ont porté sur des projets de décisions individuelles.

2.3.3 Consultation d'instances particulières

Les procédures d'autorisation des INB prévoient également de recueillir l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, ainsi que de la CLI (voir point 2.4.3). Les CLI ont en outre la possibilité d'être entendues par le collège de l'ASN, avant que ce dernier ne rende son avis sur des projets de décrets, par exemple le projet de décret d'autorisation qui lui est soumis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire.

La CLI est consultée sur les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement. Le préfet transmet, pour information, le projet de prescriptions et le rapport de présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst). Il peut également solliciter l'avis de ce conseil sur le projet de prescriptions.

2.3.4 Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées d'apporter leur contribution, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis sur ces dossiers.

Les technologies numériques et les usages de participation citoyenne amènent l'ASN à faire évoluer le cadre de la consultation du public afin de permettre une participation efficace de celui-ci dans les processus de décision.

2.4 Les acteurs en matière d'information

2.4.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le [HCTISN](#), créé par la loi TSN, est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leurs effets sur la santé des personnes et sur l'environnement.

3. Décision qui s'applique à un exploitant pour une installation donnée.

4. En application des dispositions de l'article L. 593-8 ou L. 593-28 du code de l'environnement.

LE CADRE DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION ET DES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE

Les CLI, dont la création incombe au président du conseil départemental, comprennent différentes catégories de membres: représentants des conseils départementaux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement ou des intérêts économiques, d'organisations syndicales de salariés et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI. La loi TECV a prévu la participation de membres étrangers dans les CLI des départements frontaliers. Les CLI sont présidées par le président du conseil départemental ou par un élu du département qu'il désigne à cet

effet. Elles reçoivent les informations nécessaires à leur mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elles peuvent faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement. À l'exception de l'installation Ionisos à Dagneux (Ain), tous les sites d'INB sont dotés d'une CLI.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN qui consacre environ 1,25 million d'euros par an au soutien financier des CLI et de leur fédération nationale, l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli). Dans le cadre de ses réflexions sur le financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, l'ASN propose régulièrement au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi du 13 juin 2006, d'abondement du budget des CLI à statut associatif

(soit une dizaine) par un prélèvement sur la taxe INB.

En application du décret du 7 février 2012⁽⁵⁾, des commissions de suivi des sites (CSS) remplacent progressivement les comités locaux d'information et de suivi (CLIS) auprès des anciens sites nucléaires, des laboratoires de recherche ou des sites de traitement de déchets. Cadres d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent l'information du public. Elles sont notamment tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet, voire des projets de création, d'extension ou de modification des installations.

L'ASN est invitée aux comités de suivi des sites de défense ainsi qu'à ceux des anciens sites miniers.

** Pris en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement.*

Il peut se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence.

Le HCTISN élabore et rend publics des avis. Il organise quatre réunions plénières par an au cours desquelles les sujets majeurs d'actualité sont présentés et discutés: l'ensemble des présentations est accessible sur hctisn.fr. Le président de l'ASN est membre du Haut Comité, l'ASN siège au bureau du HCTISN avec un rôle consultatif, participe à ses différents groupes de travail et apporte régulièrement des éléments d'information sur les sujets à l'ordre du jour des plénières.

En 2022, les deux groupes du HCTISN, l'un consacré à la concertation relative au 4^e réexamen périodique des réacteurs électronucléaires de 900 MWe, le second consacré à la concertation dans le cadre du projet Cigéo, ont poursuivi leurs travaux.

2.4.2 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'IRSN met en œuvre une politique d'information en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « loi TECV ») a imposé à l'IRSN de rendre publics les avis qu'il remet aux autorités qui l'ont saisi. Ainsi, depuis mars 2016, l'IRSN publie bimensuellement sur son site Internet tous ses avis émis sur saisine de l'ASN. Ces avis constituent la synthèse de l'expertise réalisée par l'Institut en réponse à la demande de l'ASN. Sur les sujets de préoccupation, suscitant des interrogations du public ou des acteurs publics, l'ASN et l'IRSN veillent à une bonne coordination des prises de parole, afin de garantir une information cohérente, claire et consistante.

Par ailleurs, chaque année, l'IRSN rend publics les résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la défense nationale.

Dans le cadre d'une saisine de l'ASN et après accord de celle-ci, l'IRSN peut solliciter la participation de publics avertis, de riverains, ou encore du grand public. L'Institut leur apporte alors une information complète et accessible, et recueille en retour leurs sujets de préoccupation et leurs questionnements, afin de les intégrer au travail d'expertise réalisé au profit de l'ASN.

2.4.3 Les commissions locales d'information ou de suivi

Les CLI ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection. Elles analysent les effets des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement des installations du site autour duquel elles ont été constituées⁽⁵⁾.

L'ASN considère que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté et entretient avec elles un dialogue de qualité. Elle veille à assurer une information des CLI la plus complète possible, y compris en participant aux réunions publiques. En partenariat avec l'Anccli, l'ASN favorise le fonctionnement en réseau des chargés de mission des CLI et dote les CLI des outils et de l'accompagnement nécessaires pour assurer une bonne information des publics « profanes ». À leur demande, les CLI ont été accompagnées par l'ASN: sur les sujets techniques, par des inspecteurs, et sur les problématiques de diffusion de l'information, par des responsables de communication. L'exposition ASN-IRSN est régulièrement mise à la disposition des CLI.

5. Le cadre de fonctionnement des CLI est défini par les articles L. 125-17 à L. 125-33 du code de l'environnement et par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des INB, et par décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux INB, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire.



Atelier « Mesurer et comprendre la radioactivité » lors de la 34^e conférence des CLI le 15 novembre 2022, à Tours

Les inspecteurs de l'ASN peuvent également proposer aux représentants des CLI de participer à des inspections⁶. Ils incitent les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, et favorisent l'association des CLI à la préparation des exercices de crise.

L'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertises dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent fonder leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN. Avec son groupe d'experts scientifiques, l'Anclci appuie et soutient les CLI. Le 10 novembre 2022, elle a notamment participé à un webinar sur le phénomène de corrosion sous contrainte affectant certains réacteurs en France. Certaines CLI s'adjoignent les compétences de prestataires extérieurs qui les conseillent sur les dossiers techniques sur lesquels elles souhaitent prendre position.

Les CLI et l'information des publics

Les CLI organisent des réunions plénières et mettent en place des commissions spécialisées. La loi TECV dispose que chaque CLI tienne au moins une réunion ouverte au public chaque année. L'ASN favorise les échanges de bonnes pratiques afin de faire de ces réunions publiques des temps d'échanges riches et des occasions de contribuer à la bonne information de la population.

La plupart des CLI disposent d'un site Internet ou de pages sur le site de la collectivité qui les soutient; une vingtaine d'entre elles éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encarts dans le bulletin d'une collectivité).

La 34^e conférence des CLI

Dans l'objectif de valoriser l'ancrage territorial des CLI et leur rôle de relais d'information de proximité, la 34^e édition de la Conférence des CLI s'est tenue en présence, et pour la première fois en région, le mardi 15 novembre 2022 au Palais des congrès de Tours, Val de Loire.

Après le traditionnel panorama des grands dossiers d'actualité du nucléaire du matin, les 160 participants ont été invités à participer à des ateliers collaboratifs autour de la culture de la radioprotection. Quatre ateliers ont permis de partager les bonnes pratiques et de dégager des pistes au sujet de la Journée de la résilience face aux risques majeurs ainsi que de la mesure de la radioactivité. Les élus ont pour leur part bénéficié d'un entraînement médiatique et d'une mise en situation post-accidentelle nucléaire.

Les ateliers ont fait l'objet d'une restitution après une table ronde de réflexion « Transmettre et mobiliser la mémoire des CLI pour éclairer les enjeux à venir ».

Les présidents de l'ASN et de l'Anclci ont salué le succès de cette édition régionale, occasion d'échanges riches entre les membres des CLI et les exploitants, les experts et représentants des pouvoirs publics.

2.4.4 L'Association nationale des comités et commissions locales d'information

L'article L. 125-32 du code de l'environnement prévoit la constitution d'une association des CLI (voir point 2.4.3), et le décret du 12 mars 2008 précise les missions de cette fédération. L'Anclci regroupe les 34 CLI françaises, ainsi que les 34 comités instaurés auprès des installations intéressant la défense. Elle dispose d'un comité scientifique et a mis en place cinq groupes permanents thématiques (« Matières et déchets radioactifs », « Post-accident – territoires », « Sécurité », « Démantèlement », « Santé »). Elle est également fortement impliquée dans les instances de dialogue et d'échanges mises en place par ses partenaires (HCTISN, ASN, IRSN, etc.).

6. Dans le cadre actuel, seuls les inspecteurs de l'ASN et les experts qui les accompagnent ont un droit d'accès aux installations opposable à l'exploitant. L'accord de ce dernier est donc nécessaire pour la participation d'observateurs des CLI lors des inspections.

Partenariat avec l'ASN

L'Anccli a des échanges réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs de ses groupes de travail permanents ou occasionnels. L'Anccli favorise la montée en compétence technique des membres de CLI en organisant avec l'IRSN, dans le cadre des travaux d'expertise réalisés pour l'ASN, des séminaires thématiques. L'Anccli, avec l'ASN et l'IRSN, entretient un dialogue technique sur les sujets à fort enjeu et participe aux consultations publiques sur les questions nucléaires. Chaque année, l'ASN organise en coopération avec l'Anccli la [Conférence nationale des CLI](#).

L'activité de l'Anccli

L'Anccli anime le réseau des CLI qu'elle représente. En diffusant une veille régulière, des éléments de compréhension et des informations vulgarisées à destination du grand public, l'Anccli contribue à donner aux CLI les moyens d'assurer leurs missions d'information des publics. À l'écoute des CLI et en relation avec des sources d'expertise diversifiées, l'association conduit des réflexions nationales sur les questions de sûreté nucléaire et répercute largement le fruit de ces travaux (positions de l'Anccli) tant dans les instances nationales ou européennes qu'auprès des élus locaux et publics des CLI.

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12

13

14

AN